



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 24 JUIN 2025**

**BM2025/06/24/29 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION "ARCEAU"
POUR L'ORGANISATION DE L'ATELIER INTERNATIONAL DU GROUPE EUROPE ET AMÉRIQUE DU
NORD DE L'ALLIANCE DES MÉGAPOLES POUR L'EAU ET LE CLIMAT**

DATE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/13 relative à la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2018/09/19/02 relative à l'adhésion à l'association ARCEAU Ile-de-France, ainsi que les délibérations BM2019/11/26/07, BM2020/09/14/06, BM2021/10/06/15, BM2022/10/11/05, BM2023/06/20/17 et BM2025/02/04/08 relatives au versement d'une subvention annuelle de 4 450€ (quatre mille quatre cent cinquante euros),

Vu la délibération BM2019/03/26/01 relative à l'adhésion à la démarche de création de l'alliance des mégapoles pour l'eau et le climat,

Vu la délibération CM2020/12/01/52 relative au versement d'une subvention à l'UNESCO pour le projet de colloque EauMega 2021,

Vu la délibération BM2025/02/04 relative à la contribution annuelle à l'association ARCEAU Ile de France,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-01 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 200 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

Vu le courrier de sollicitation de l'association en date du 29 janvier 2025,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de GeMAPI,

Considérant la volonté de la Métropole de soutenir les actions qui participent au renforcement des connaissances en matière de cours d'eau et milieux aquatiques,

Considérant les contributions annuelles récurrentes de 5 000€ (cinq mille euros) de la Métropole à l'association ARCEAU Ile-de-France, décomposées en 550€ (cinq cent cinquante euros) de cotisation et 4 450€ (quatre mille quatre cent cinquante euros) de subvention,

Considérant que l'atelier international du groupe Europe et Amérique du Nord de l'alliance des mégapoles pour l'eau et le climat, organisé par l'association ARCEAU Ile-de-France, constitue un évènement spécifique et distinct des activités annuelles récurrentes de l'association,

Considérant que l'atelier international du groupe Europe et Amérique du Nord de l'alliance des mégapoles pour l'eau et le climat contribuera à faire connaître les actions mises en œuvre par la Métropole du Grand Paris en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations mais aussi celles des grands opérateurs de l'eau partenaires de la Métropole,

Considérant que l'atelier international du groupe Europe et Amérique du Nord de l'alliance des mégapoles pour l'eau et le climat facilitera le transfert de connaissances pour adapter la Métropole du Grand Paris aux effets du changement climatique,

Considérant qu'à ce jour les mégapoles de Chicago, Los Angeles, New York, Londres sont partenaires du projet, soit par des participations d'Universités, soit par celles d'opérateurs techniques locaux ou des villes,

Considérant que la Métropole du Grand Paris est membre de l'association ARCEAU et qu'elle fait partie du comité d'organisation de l'atelier ainsi que du comité de programme,

Considérant, que la subvention de 15 000€ (quinze mille euros) versée au titre de cette convention pour l'atelier organisé du 18 au 20 novembre 2025 vient s'ajouter à la cotisation annuelle de la Métropole à l'association ARCEAU Ile-de-France, d'un montant de 550€ (cinq cent cinquante euros), et à la subvention votée le 14 février 2025 par le Bureau métropolitain, d'un montant de 4 450€ (quatre mille quatre cent cinquante euros),

Considérant que Messieurs Didier GONZALES et Daniel GUIRAUD, membres des instances de l'association, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec l'association ARCEAU Ile-de-France concernant l'organisation de l'atelier international du groupe Europe et Amérique du Nord de l'alliance des mégapoles pour l'eau et le climat,

FIXE le montant de la participation de la Métropole du Grand Paris au titre de cette convention à 15 000€ (quinze mille euros), en complément des 550€ (cinq cent cinquante euros) de cotisation annuelle et des 4 450€ (quatre mille quatre cent cinquante euros) de subvention annuelle au fonctionnement général de l'association,

PRÉCISE que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget 2025.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 2 (Messieurs Didier GONZALES, Daniel GUIRAUD)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.